

Assurance emprunteur : nouveau 2022 la loi Lemoine

L'année 2022 voit l'entrée en vigueur de la **résiliation infra-annuelle** pour les contrats d'assurance emprunteur d'un crédit immobilier .

Une véritable simplification pour l'assuré, qui pourra résilier son assurance de prêt immobilier comme il rompt son contrat auto ou habitation.

Surtout, en renforçant la concurrence sur ce marché détenu principalement par les banques, la résiliation à tout moment va offrir de grandes chances d'économie sur son crédit immobilier.

Voici tout ce que vous devez savoir sur cette proposition de loi tant attendue.

Qu'est-ce que la loi Lemoine ?

La loi Lemoine est une **nouvelle législation** qui encadre la résiliation de l'assurance de prêt immobilier. En substance, elle permet de **résilier plus facilement son contrat**, et en dehors des échéances habituelles. Outre, le gain de praticité pour les assurés, l'idée est aussi de leur faire faire des économies sur une police qui peut revenir très cher sur la durée d'un prêt immobilier.

La nouvelle loi pour résilier « à tout moment » son assurance emprunteur

Depuis la loi Hamon, entrée en vigueur en 2015, les assurés ont la possibilité de résilier leur assurance de leur crédit immobilier sans frais **ni motif** leurs assurance auto, moto, habitations et affinitaires « à tout moment », **après un an de souscription**. En décembre 2020, cette facilité de résiliation

a été étendue, sur le même principe, aux mutuelles santé. Finalement, seule l'assurance emprunteur d'un crédit immobilier se faisait encore attendre, avec une résiliation qui se faisait uniquement à échéance une fois par an, ou dans les douze mois qui suivaient la signature de l'offre de prêt.

.